

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 26.02.2016

## **Le gouvernement sème la pagaille avec la législation sur le Système de caisse enregistreuse**

---

Le gouvernement sème la pagaille avec la législation sur le Système de caisse enregistreuse

- La législation est toujours contraire à la Constitution
- Les mesures d'accompagnement pour rendre le secteur viable se grippent: les flexi-jobs s'avèrent beaucoup plus chers qu'annoncés, et les heures supplémentaires sont inutilisables

**Le gouvernement a approuvé aujourd'hui la législation adaptée sur le système de caisse enregistreuse. Les trois fédérations du secteur Horeca, Horeca Vlaanderen, Fed. Horeca-Bruxelles et la Fédération HoReCa Wallonie, regrettent cette décision. "La nouvelle législation applique le même principe que la précédente et est donc tout aussi contraire à la Constitution. Et il faut encore ajouter à cela que les mesures d'accompagnement ne sont pas utilisables. Les flexi-jobs sont plus chers qu'annoncés et, si on veut respecter les règles, les heures supplémentaires sont inapplicables", déclarent les Fédérations Horeca.**

Le projet d'arrêté royal que le gouvernement fédéral a approuvé aujourd'hui doit être la pièce finale de la réglementation relative à l'introduction du système de caisse enregistreuse dans le secteur Horeca. Celle-ci devait être réparée à la suite de la décision concernant la fameuse règle des 10%, prise en octobre dernier par le Conseil d'état. Tout qui réalisait plus de 10% de son chiffre d'affaires en repas consommés sur place, était obligé, selon la législation, d'installer un système de caisse enregistreuse. Celui qui restait en-dessous des 10%, ne devait pas le faire. "Une atteinte au principe d'égalité, consacré par la Constitution", concluait le Conseil d'état. La Loi devait donc être adaptée. Le gouvernement introduit maintenant une autre limite: les entreprises Horeca qui réalisent plus de 25.000 euros de chiffres d'affaires en repas consommés sur place, doivent utiliser un système de caisse enregistreuse. Celles qui n'atteignent pas ce plafond, en sont dispensées. La décision de principe était déjà prise par le gouvernement à ce sujet depuis le 22 décembre 2015, mais il a fallu attendre jusqu'aujourd'hui pour que le texte soit approuvé.

### **Contraire à la Constitution**

Une très mauvaise décision d'après les Fédérations Horeca. Le principe d'égalité doit être respecté. Le gouvernement introduit une nouvelle limite discriminatoire. Cette décision ou les 10%, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. On fait fi de la décision du Conseil d'Etat, mais aussi des besoins et réalités du secteur."

La limite des 25.000 euros est une atteinte au principe d'égalité, au même titre que la règle des 10%. Ici non plus, il n'y a pas la moindre raison de traiter un contribuable différemment d'un autre. Les fédérations liront avec intérêt l'avis du Conseil d'Etat qui sera rendu à ce sujet.

La réglementation, qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2016, n'est toujours pas finalisée. Il est plus que regrettable que l'introduction du système de caisse enregistreuse, une des décisions les plus

importantes et les plus décisives pour le secteur de ces dernières décennies, se fasse de manière aussi chaotique et sans offrir la moindre sécurité juridique.

### **Les mesures d'accompagnement, un fiasco**

Et c'est encore pire en ce qui concerne les mesures d'accompagnement (« compensatoires ») qui devaient rendre possible et « viable » l'introduction du système de caisse enregistreuse, affirment les Fédérations.

“La cotisation qui doit être payée sur les flexi-jobs en plus du salaire flexi s'élève dans la pratique à bien plus que les 25% promis. De par les différentes cotisations sectorielles obligatoires, l'ensemble des frais s'élève à plus de 45%. Le gouvernement renvoie la responsabilité d'une telle décision au secteur. Il n'est pas réaliste d'exiger des Fédérations Horeca de s'accorder avec les syndicats au sujet des charges sociales et des normes sectorielles applicables, alors qu'on sait que ces mêmes syndicats ont introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre les flexi-jobs justement au motif que ceux-ci ne sont pas soumis aux cotisations sociales?”

En outre: la deuxième mesure importante, à savoir la mesure relative aux heures supplémentaires, est totalement inutilisable. 360 heures supplémentaires pourraient être prestées à un tarif avantageux pour l'employeur et le travailleur et sans repos compensatoire. L'avantage financier disparaît de suite sous le poids des cotisations sectorielles. Mais en plus, les conditions pour utiliser ces heures sont tellement strictes qu'elles en deviennent inutilisables. Celui qui utilise les heures supplémentaires risque bien fort de mal les appliquer avec, à la clé, des conséquences qui peuvent être très lourdes. Les Fédérations ont soulevé ce problème depuis très longtemps, mais aucune solution n'y a encore été apportée.

Deux mois après l'annonce de l'introduction obligatoire de la caisse, il s'avère que la législation n'est toujours pas finalisée, que la nouvelle version de la limite proposée est de nouveau contraire à la Constitution et que les mesures d'accompagnement prévues sont inutilisables et plus chères que prévu. En outre, les dispositions actuelles sont largement insuffisantes pour permettre une transition économiquement responsable et viable.

Les Fédérations Horeca demandent donc à obtenir au plus vite un entretien avec les différents cabinets concernés pour établir un diagnostic complet du problème et arriver à des solutions réalistes.

Le problème fondamental est la haute densité de main d'œuvre et le coût du travail spécifique au secteur Horeca. L'introduction de la caisse enregistreuse, discriminatoire en l'état, aggrave ce problème. Les mesures d'accompagnement, partiellement inapplicables, sont insuffisantes pour le résoudre.

La Fédération HoReCa Wallonie est une fédération professionnelle légalement reconnue dont l'objectif est la représentation, la défense ainsi que la promotion des intérêts des indépendants et PME wallons du secteur Horeca.

### **Contact Presse :**

Thierry Neyens – Président de la Fédération HoReCa Wallonie – 0495/52.67.00 - 063/41.00.50